**AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE**

**relative à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays de Mormal sur les communes de Villers Pol, Landrecies, Gommegnies, Jenlain, Mecquignies, Hargnies, Maresches.**

Par arrêté du président de la communauté de communes du pays de Mormal, a été prescrite une enquête publique portant sur la modification de droit commun duPlan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) **sur les communes de Villers Pol, Landrecies, Gommegnies, Jenlain, Mecquignies, Hargnies, Maresches.**

**L’enquête publique se déroulera du 14 octobre 2022 au 14 novembre 2022 inclus** soit 32 jours consécutifs. Le siège de l’enquête est fixé à l’antenne de la communauté de communes à Bavay, 59 rue Pierre Mathieu. Toute personne pourra écrire à l’attention de monsieur le commissaire enquêteur à l’adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, 18 rue chevray, 59530 LE QUESNOY.

Tout renseignement utile peut être obtenu auprès du responsable technique du dossier : M Delcroix : [s.delcroix@cc-paysdemormal.fr](mailto:s.delcroix@cc-paysdemormal.fr)

Le public pourra prendre connaissance du dossier pendant toute la durée de l’enquête, aux jours et heures habituels d’ouverture de la communauté de communes : 8 h – 12 h, 14 h – 17 h du lundi au vendredi. Conformément au code de l’environnement, le public pourra consulter le dossier numériquement sur un poste informatique disponible à l’antenne de la communauté de communes au 59, rue Pierre Mathieu 59570 à Bavay pendant toute la durée de l’enquête, aux jours et heures habituels d’ouverture de la communauté de communes : 8 h – 12 h, 14 h – 17 h du lundi au vendredi.

Le public est invité à déposer ses observations, suggestions et contrepropositions soit sur le registre disponible dans les locaux de la communauté de communes au 59 rue Pierre Mathieu, 59570 à Bavay, soit sur les registres déposés dans les communes de Jenlain, Maresches, Landrecies, Gommegnies, Villers Pol, Mecquignies, Hargnies soit numériquement sur le site internet de la communauté de communes.

Le dossier d’enquête publique est consultable intégralement sur le site suivant : [www.cc-paysdemormal.fr](http://www.cc-paysdemormal.fr), rubrique actualités ou dans la rubrique / Urbanisme / PLUi / Modifications de droit commun / 2022 / Enquête Publique / Dossiers d’enquête /

Conformément à l’article R 123-9 du code de l’environnement, le public peut formuler ses observations et propositions à l’adresse électronique suivante : [contactplui@cc-paysdemormal.fr](mailto:contactplui@cc-paysdemormal.fr), disponible sur le site : [www.cc-paysdemormal.fr](http://www.cc-paysdemormal.fr)

Rubrique : Urbanisme / PLUi / Modifications de droit commun / 2022 / Enquête Publique / Observations Propositions /

Les observations du public seront consultables à l’adresse suivante : [www.cc-paysdemormal.fr](http://www.cc-paysdemormal.fr)

Rubrique : Urbanisme / PLUi / Modifications de droit commun / 2022 / Enquête Publique / Courriers et mails reçus /

Le commissaire enquêteur désigné par monsieur le président du tribunal administratif de Lille est monsieur Alain Lebek.

**Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon les modalités suivantes :**

* **Le vendredi 14 octobre 2022 de 9 h à 12 h à la CCPM au 59 rue Pierre Mathieu, à Bavay**
* **Le mercredi 19 octobre 2022 de 9 h à 12 h en mairie de Jenlain**
* **Le jeudi 27 octobre 2022 de 13 h 30 à 16 h 30 en mairie de Maresches**
* **Le samedi 05 novembre 2022 de 9 h à 12 h en mairie de Landrecies**
* **Le lundi 14 novembre 2022 de 14 h à 17 h à la CCPM au 59 rue Pierre Mathieu, à Bavay**

Dès la publication de l’arrêté d’ouverture d’enquête et pendant toute sa durée, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête publique par courrier auprès du président de la communauté de communes du pays de Mormal – 18 Rue Chevray, 59530 Le Quesnoy. Le rapport d’enquête et les conclusions motivées de monsieur le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête au service planification de la communauté et sur son site internet. A l’issue de l’enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Mormal sera appelé à délibérer pour l’approbation de la modification de droit commun duPlan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal

Guislain Cambier

